

SERVICE POLICE MUNICIPALE
N°AR_199_2026

Objet : ABROGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL 70/2024 - INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VÉHICULES LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES DANS LE CHEMIN DE MAUCOIL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R413-1, R412-28, R411-28, R422-4 et R411-7 Al.1 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière dans ses dispositions applicables ;

VU les conclusions de la Commission Départementale de Sécurité du 29 mai 2000 ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

VU l'arrêté municipal 70/2024 en date du 19 août 2024 relatif à l'interdiction de circulation aux 3.5 tonnes dans le chemin de Maucoil ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté municipal N° 036_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ARNOUX Nicolas ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté N° 070/2024 en date du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des poids-lourds de plus de 3.5 tonnes dans le chemin de Maucoil ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie des pouvoirs de Police Municipale d'interdire et de réglementer la circulation de certaines catégories de véhicules, tout en conciliant les impératifs de la vie économique ;

CONSIDÉRANT que le flux routier est très important et génère des difficultés de circulation routière, de jour comme de nuit ;

CONSIDÉRANT que le nombre de tonnages et le gabarit de certains véhicules font courir aux personnes et aux biens, des risques en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que les véhicules lourds de plus de 3.5 tonnes effectuant des livraisons sur la commune peuvent circuler dans le chemin de Maucoil ;

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La prescription à l'arrêté municipal N° 070/2024 en date du 19 août 2024 est abrogée.

Article 2 : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises et dont le poids total en charge autorisée (PTAC ou PTR) supérieur à 3.5 tonnes, est interdite dans le chemin de Maucoil et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 : L'interdiction de circulation aux véhicules lourds de plus de 3.5 tonnes ne s'appliquent pas pour les dessertes locales.

Article 4 : Deux panneaux réglementaires « interdit aux véhicules poids-lourds de plus de 3.5 tonnes » de type B13 ainsi que deux panonceaux mentionnant « sauf desserte locale » seront installés aux deux entrées du chemin de Maucoil.

Article 5 : Les modifications ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation des panneaux visés à l'article 4.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au code de la Route.

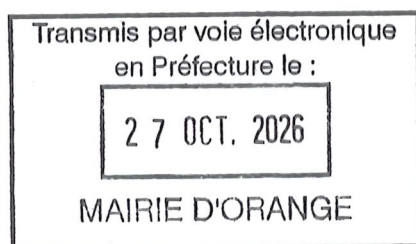
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le

27 OCT. 2026



Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nicolas ARNOUX